Passerell
Humanisons le droit.

JE SOUHAITE DEMANDER L'ASILE AU LUXEMBOURG... QUELS SONT MES DROITS ?

J'ai le droit d'être informé·e, dans une langue que je comprends :
• de mon droit d'introduire une demande individuelle ;
• des délais et des étapes de la procédure ;
• de mes droits et obligations durant la procédure ;
• de mon droit au conseil juridique gratuit, à l'assistance et à la représentation.



J'ai le droit de rester au Luxembourg jusqu'à la décision de l'autorité responsable de ma demande de protection internationale

J'ai le droit de participer à un entretien sur la recevabilité de ma demande et sur le contenu de ma demande

- avant de recevoir une décision
- en présence d'un interprète pour assurer une communication adéquate

Si je suis un·e enfant mineur·e, j'ai le droit

- à un entretien adapté à mon âge et à ma maturité
- à un entretien mené avec une personne ayant connaissance de mes droits et besoins en tant qu'enfant mineur·e

J'ai le droit de recevoir des conseils juridiques gratuits durant la procédure administrative et dans la procédure de détermination de l'État responsable.
Les informations données doivent être approfondies et personnalisées.

Plus précisément, j'ai le droit de recevoir :

- des explication sur la procédure administrative, mes droits et obligations
- de l'aide pour introduire ma demande
- une orientation sur les différentes procédures d'examen et les raisons de leur application, sur les règles de recevabilité, et sur les voies de recours
- Une explication des critères et procédures concernant la détermination de l'Etat responsable de ma demande
- De l'aide pour fournir les infirmations utiles et pour remplir le formulaire de l'entretien

Passerell
Humanisons le droit.

J'ai le droit à être assisté et représenté gratuitement par un·e avocat·e en cas de recours suite à une décision de refus ou d'irrecevabilité.

J'ai le droit de déposer un recours suite à une réponse négative :

- En cas de décisions d'irrecevabilité de ma demande (le Luxembourg n'est pas responsable de l'examen de ma demande), de retrait implicite, de rejet de ma demande jugées non fondée ou manifestement non fondée : entre 5 et 10 jours
- Dans tous les autres cas : entre deux semaines et un mois

Le délai court à partir du moment où la décision m'a été notifiée.

J'ai le droit à ce que ma situation individuelle soit évaluée afin de voir si j'ai besoin de garanties spéciales (selon mon âge, genre, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, maladie, trouble physique ou mental grave).

J'ai automatiquement le droit à des garanties spéciales si :

- j'ai moins de 18 ans
- j'ai moins de 18 ans et je suis seul·e au Luxembourg : examen médical et évaluation de mon âge, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

J'ai le droit, avec mon consentement, d'être orienté·e vers un·e médecin ou un·e psychologue en priorité en cas d'indices de torture, de viol ou d'autres violences graves. Si j'ai été victime de torture et de violence, j'ai le droit d'être soigné·e le plus tôt possible

J'ai le droit, après l'introduction de ma demande...

- **de recevoir des informations sur les conditions d'accueil** au Luxembourg, au plus tard 3 jours après l'introduction de ma demande
- **de bénéficier d'une évaluation de mes besoins d'accueils**, au plus tard 30 jours après l'introduction de ma demande
- **de me voir désigné un·e représentant·e** (si je suis un·e enfant mineur·e seul·e) au plus tard 15 jours ouvrables (25 exceptionnellement) après l'introduction de ma demande
- **d'aller à l'école** (si je suis un·e enfant mineur·e) dès que possible et au plus 2 mois après l'introduction de ma demande
- **de travailler**, au plus tard 6 mois après l'introduction de ma demande et même si je n'ai pas encore eu de réponse à ma demande

Passerell
Humanisons le droit.

JE SUIS À LA FRONTIÈRE DU LUXEMBOURG ET JE SOUHAITE DEMANDER L'ASILE … QUELS SONT MES DROITS ?

J'ai le droit de recevoir une réponse à ma demande de protection internationale au bout de 12 semaines (16 si relocalisation).

J'ai le droit de recevoir une priorité de traitement si je suis un enfant mineur·e ou si je fais partie de la famille d'un·e enfant mineur·e.



J'ai le droit d'être admis·e sur le territoire luxembourgeois si je n'ai pas reçu de réponse à ma demande après 12 semaines d'attente (16 si relocalisation).

J'ai le droit à ce que la procédure d'asile à la frontière s'arrête si je ne reçois pas les garanties spéciales auxquelles j'ai le droit (selon mon âge, genre, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, maladie, trouble physique ou mental grave).

J'ai automatiquement le droit à des garanties spéciales si :

- j'ai moins de 18 ans
- j'ai moins de 18 ans et je suis seul·e au Luxembourg : examen médical et évaluation de mon âge, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Je n'ai pas le droit d'entrer sur le territoire durant la durée de la procédure.
Je dois résider à la frontière, à proximité ou en zone de transit.

Je peux être placé en centre de rétention, en dernier recours, après évaluation individuelle de la nécessité et de la proportionnalité, et sous contrôle judiciaire.

Si je suis un·e enfant seul·e, à moins que les autorités pensent que je représente une menace pour la sécurité, **elles n'ont pas le droit de me placer en rétention.**